

TAILLES, QUOTAS ET PÉRIODES D'OUVERTURE

Des tailles minimales de capture existent pour tous les salmoniformes (truites, ombles, ombre commun et corégone) et pour quelques carnassiers (brochet, sandre et black-bass). Celles-ci permettent aux individus de s'être potentiellement reproduits au moins une fois avant capture. En-dessous de cette taille, le poisson doit être remis à l'eau dans les meilleures conditions. De plus, un pêcheur ne doit pas détenir plus de poissons que les quotas autorisés :

Quota par jour et par pêcheur	Réglementation générale				Réglementation spécifique					
	Cours d'eau avec domaine public fluvial (DPF)		Cours d'eau et plan d'eau du domaine privé		Lacs de barrage (altitude > 1000 m) (domaine public)		Lac du Bourget (domaine public)		Lac d'Aiguebelette (domaine privé)	
	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota	Taille	Quota
TRUITE FARIO	30 cm sur DPF	6 dont 1 ombre commun	23 cm ⁽⁴⁾	6 dont 3 truites fario et 1 ombre commun ⁽³⁾	23 cm	6 dont 1 ombre commun	50 cm	10 salmonidés dont 6 ombles et 1 truite fario et 3 truites arc-en-ciel	30 cm	10 salmonidés dont 6 de chaque espèce maximum ⁽²⁾
TRUITE ARC-EN-CIEL	25 cm amont DPF									
OMBLE CHEVALIER ET OMBLE DE FONTAINE	35 cm*									
OMBLE DU CANADA (CRISTIVOMER)	30 cm*									
CORÉGONE (LAVARET)	35 cm									
OMBRE COMMUN	35 cm									
BROCHET	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets	-	60 cm	3 dont 2 brochets	60 cm	3 dont 2 brochets	
SANDRE ⁽¹⁾	50 cm		50 cm		-	-	-	50 cm		
BLACK-BASS ⁽¹⁾	40 cm		40 cm		-	-	-	40 cm		
GRENOUILLE VERTE ET ROUSSE	8 cm		8 cm		8 cm		8 cm			

⁽¹⁾ Aucune restriction de taille et quota dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie (hors lac du Bourget).

⁽²⁾ Quota de 200 lavarets par an sur le Lac d'Aiguebelette.

⁽³⁾ Sur les bassins versants de l'Avant-Pays Savoyard / Chartreuse, du lac du Bourget et du Chéran

⁽⁴⁾ 25 cm sur tout le bassin versant de la Chaise

* Application de la taille et du quota malgré la présence improbable de cette espèce.

En sus des tailles et quotas, des **dates d'ouverture** protègent les espèces pendant leur période de reproduction. La 1^{ère} catégorie a une date d'ouverture et de fermeture générale pour l'ensemble des espèces (hors ombre commun qui ouvre mi-mai) :

> du 9 mars au 6 octobre 2024

> du 1^{er} juin au 6 octobre 2024 pour les plans d'eau situés au dessus de 1000 m

ESPECES	1 ^{ÈRE} CATÉGORIE			2 ^{ÈME} CATÉGORIE			
	Lac du Bourget	Plans d'eau situés au-dessus de 1000 m	Autres plans d'eau et cours d'eau	Lac d'Aiguebelette	Autres plans d'eau et cours d'eau		
OMBRE COMMUN	18 mai au 31 déc.	1 ^{er} juin au 6 octobre	18 mai au 6 octobre	18 mai au 31 décembre			
TRUITES ET OMBLES	10 février au 1 ^{er} nov.		9 mars au 6 octobre	9 mars au 6 octobre			
CORÉGONE (LAVARET)				3 février au 1 ^{er} nov.	Toute l'année		
BROCHET	1 ^{er} janv. au 25 février et 22 avril au 31 déc.			27 avril au 6 octobre	1 ^{er} janvier au 28 janvier et 27 avril au 31 décembre		
SANDRE	1 ^{er} janv. au 31 mars et 25 mai au 31 déc.			9 mars au 6 octobre	1 ^{er} janv. au 31 mars et 25 mai au 31 déc.	1 ^{er} janv. au 28 janv. et 27 avril au 31 déc.	
PERCHE	1 ^{er} janv. au 21 avril et 25 mai au 31 déc.				1 ^{er} janvier au 31 mars et 27 avril au 31 déc.	Toute l'année	
AUTRES POISSONS NON MENTIONNÉS	Toute l'année				Toute l'année		
ECREVISSES AMÉRICAINES	Toute l'année						
GRENOUILLE VERTE GRENOUILLE ROUSSE	1 ^{er} juillet au 31 déc.		1 ^{er} juillet au 6 octobre	1 ^{er} juillet au 31 décembre			

ECREVISSES AUTOCHTONES (DES TORRENTS, PATTES BLANCHES ROUGES OU GRÊLES) ET AUTRES GRENOUILLES > PÊCHE NON AUTORISÉE